

Liste des Pièces jointes en Annexe

1/ Arrêté du Préfet du 4 Juillet 2022

2/ courriers de la DDTM du 24 janvier 2022

du 28 février

3/ Mesures de publicité

certificat d'affichage en mairie

Publications dans la presse

le 13 juillet

le 1er aout

PV de constat d'affichage sur le site

le 12 juillet

le 12 aout

le 30 aout

4/ Observations

Export du registre dématérialisé

PV des observations remis à NEOEN le 5/9

Mémoire en réponse de NEOEN transmis le 19/9

1/ Arrêté du préfet du 4 juillet 2022



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

Arrêté préfectoral

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de défrichement
déposée par la SAS Centrale Solaire ORION2 pour la réalisation d'un parc photovoltaïque,
Parc de Montau, sur la commune de MIRAMAS.**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles R 122-8 et R 123-1; relatifs aux défrichements portant sur une superficie comprise entre 10 et 24,99 ha et soumis à étude d'impact;
- VU** le code forestier, notamment les articles L341-1, L341-3, L341-7, R341-1 et R341-6;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration;
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire;
- VU** les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de la covid-19;
- VU** la demande d'autorisation de défrichement DEF-22-025-063 déposée par la SAS Centrale Solaire ORION2, enregistrée le 21 janvier 2022 et déclarée complète le 12 avril 2022;
- VU** le procès-verbal du 16 juin 2022 de visite de reconnaissance des bois à défricher effectuée le 31 mai 2022;
- VU** les pièces du dossier accompagnant la demande précitée et notamment l'étude d'impact;
- VU** l'avis de l'Autorité environnementale (MRAE) 2022APPACA45/3189 du 30 juin 2022 et le mémoire en réponse produit;
- VU** les consultations du 04 mai 2022 de la Mairie de Miramas, de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône;
- VU** le courrier assorti d'une note de présentation non technique produit le 18 mai 2022 par la Direction

départementale des Territoires et de la Mer (Service Agriculture Forêt / Pôle Forêt - Unité Défrichement) laquelle sollicite l'engagement de la procédure d'enquête publique;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

VU la décision n°E2200044/13 du 15 juin 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant la commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 123-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement;

CONSIDERANT que les dispositions requises relatives à la crise sanitaire liée au Covid-19 sont compatibles avec la tenue de ladite enquête publique, dans le respect des prescriptions réglementaires y afférentes et des règles de sécurité sanitaire en vigueur;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente-deux jours consécutifs, du vendredi 29 juillet 2022 au lundi 29 août 2022 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de MIRAMAS (siège de l'enquête), portant sur la demande d'autorisation de défrichement (parcelle BL-05 -12ha 13a 53ca) déposée par la SAS Centrale Solaire ORION2, liée à la réalisation d'un parc photovoltaïque, Parc de Monteau, sur la commune de MIRAMAS.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désignée, en qualité de commissaire enquêtrice, Madame Danielle CAUHAPE, Administrateur MPM, retraitée.

Article 3 : Procédure et déroulement de l'enquête

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Le dossier d'enquête sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera tenu à la disposition du public, en mairie de MIRAMAS (Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès, 13140-Miramas), pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du vendredi 29 juillet au lundi 29 août 2022 inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (lundi, mercredi, jeudi et vendredi: de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00; mardi: de 12h00 à 18h00) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet suivant: <https://www.democratie-active.fr/miramas-defrichement-web/> et accessible depuis le lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône:

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Miramamas>

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 / 47 - Mobile: 06 70 89 60 02.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier d'enquête publique comporte, en application de l'article R-122-2 du code de l'environnement, une étude d'impact consultable, pendant la durée de l'enquête, au lieu de l'enquête et à partir du site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale émis le 30 juin 2022, assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage (art. L122-1 modifié code environnement) joint au dossier, et consultable à partir du site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public¹ pourra consigner ses observations et propositions du vendredi 29 juillet 2022 (9h00) au lundi 29 août 2022 (17h00) inclus :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, disponible en mairie de MIRAMAS;
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant: <https://www.democratie-active.fr/miramamas-defrichement-web/> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;
- par courriel à l'adresse suivante: miramas-defrichement@democratie-active.fr
- par voie postale à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par la commissaire enquêtrice, Madame Danièle CAUHAPE, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à l'adresse précitée, aux jours et heures suivants:

- | | |
|----------------------------|------------------|
| - vendredi 29 juillet 2022 | de 8h30 à 12h00 |
| - jeudi 11 août 2022 | de 13h30 à 17h00 |
| - mercredi 17 août 2022 | de 8h30 à 12h00 |
| - mardi 23 août 2022 | de 13h30 à 17h00 |
| - lundi 29 août 2022 | de 13h30 à 17h00 |

La commissaire enquêtrice pourra, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R123-13 (modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021) du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le lien internet susvisé et accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

1 - Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de MIRAMAS, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministère de la Transition écologique du 09 septembre 2021.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera :

- adressée par le Préfet au pétitionnaire;
- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;

- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Agriculture Forêt / Pôle Forêt - Unité Défrichement - 16, rue Antoine Zaffara - 13332 MARSEILLE cedex 3;

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de défrichement susvisée est le Préfet des Bouches-du-Rhône, conformément aux articles L341-6 et R341-7 du code forestier.

Article 8 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la SAS Centrale Solaire ORION2, 4, rue Euler - 75008 PARIS. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme SOURIOU - Mobile: 07 63 71 76 22.

Article 9 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de MIRAMAS,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (SAF/Pôle Forêt -UD),
- Le responsable de la SAS Centrale Solaire ORION2,
- La Commissaire enquêtrice,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 04 JUIL. 2022

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yan CORDIER

2 / Deux courriers de la DDTM

du 24 janvier 202

du 28 février



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Service Agriculture Forêt
Pôle Forêt - Unité Défrichement**

[http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/
Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/
Defrichement/](http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/)

Refer : DEF-22-025-063

Aix-en-Provence, le 24/01/2022

Accusé d'enregistrement d'une demande d'autorisation de défrichement

La demande d'autorisation de défrichement suivante a été enregistrée en date du 21/01/2022 sous le n° DEF-22-025-063 :

| | |
|------------------|--|
| Demandeur | Monsieur le Gérant Guillaume DECAEN pour le compte de Centrale Solaire ORION2 4 rue Euler - 75008 PARIS emmanuelle.souriou@neoen.com |
| Terrain | Commune de MIRAMAS, parcelle(s) BL-05 Surface à défricher demandée : 120 907 m ² |

Attention :

Le présent accusé d'enregistrement atteste de la réception de votre demande. Il ne préjuge pas de la conformité de son contenu ni de sa complétude.

Dans les deux mois suivant la date de dépôt de la demande mentionnée ci-dessus, vous recevrez soit un récépissé de dossier complet et recevable, soit une demande de compléments.

Pour toute communication relative à votre demande, je vous invite à utiliser l'adresse suivante en mentionnant le numéro d'enregistrement de votre dossier en objet (DEF-22-025-063): ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr.

**Centrale Solaire ORION2
Monsieur le Gérant Guillaume DECAEN
4 rue Euler
75008 PARIS
emmanuelle.souriou@neoen.com**

La Cheffe d'unité

Maryline SONNET

Copie : Mairie de MIRAMAS - Service Urbanisme/ADS - s.nava@mairie-miramas.fr



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Service Agriculture Forêt
Pôle Forêt – Unité Défrichement**
[http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/
Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/](http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/)
Affaire suivie par : Maryline SONNET
ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr
Refer : DEF-22-025-063

Aix-en-Provence, le 28/02/2022

Monsieur le Gérant,

Vous avez formulé la demande d'autorisation de défrichement suivante pour le compte de Centrale Solaire ORION2, enregistrée en date du 21/01/2022 sous le n° DEF-22-025-063 :

| | |
|------------------|---|
| Demandeur | Monsieur le Gérant Guillaume DECAEN pour le compte de Centrale Solaire ORION2 |
| Terrain | Commune de MIRAMAS, parcelles BL-05 |
| Demande | Autorisation de défricher 120 907 m ² en vue de construire un parc photovoltaïque. |

Après examen de votre demande, je vous informe que votre dossier est incomplet et qu'il n'est pas recevable. Les délais d'instruction prévus par le Code forestier ne courront qu'à compter de la date de réception par mon service des pièces ci-après indiquées :

- L'accès nord-est (phase exploitation) à créer ainsi que l'aire de pompage impactent des peuplements forestiers soumis à autorisation de défrichement ; il convient donc d'intégrer ces surfaces à la demande de défrichement :
 - modifier la p. 2 de l'imprimé de demande cerfa : tableau des surfaces et surface totale à défricher
 - modifier le plan d'emprise de défrichement
- Le dossier ne donne pas d'information sur le raccordement des installations au réseau public :
 - fournir un plan précis des réseaux électriques et hydrauliques situés à l'intérieur du secteur du projet ainsi qu'à l'extérieur jusqu'au raccordement au réseau public (PDL, PRT, PTR, onduleurs, aire de pompage et réserve d'eau) ;
 - le cas échéant, dans le cas où ces aménagements concerneraient de nouvelles parcelles, fournir les pièces justifiant de la maîtrise foncière (relevé de propriété, accord des propriétaires)
 - le cas échéant, intégrer la surface concernée dans la demande de défrichement et mettre à jour les pièces ci-dessus
 - le cas échéant, compléter l'évaluation environnementale concernant ces aménagements.

Vous devez m'adresser ces documents dans le délai de trois mois à compter de la date du présent courrier. Si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, votre demande sera automatiquement classée sans suite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Centrale Solaire ORION2
Monsieur le Gérant Guillaume DECAEN
4 rue Euler
75008 PARIS
emmanuelle.souriou@neoen.com
LR/AR électronique

La Cheffe d'unité



Maryline SONNET

Copie : Mairie de MIRAMAS - Service Urbanisme/ADS - s.nava@mairie-miramas.fr

NB :

Les impacts résiduels importants pour l'Hélianthème à feuilles de Marum, le Psammodrome d'Edwards, la Fauvette pitchou, l'Engoulevent d'Europe et la Fauvette mélanocéphale du fait de leur perte d'habitat. Les impacts cumulatifs sur les oiseaux et sur les reptiles sont notables.

Par conséquent, le projet nécessite le dépôt d'une demande de dérogation aux mesures de protection des espèces protégées qu'il convient de déposer auprès de DREAL/PACA, qui sera instruite de façon indépendante des autres réglementations.

3/ Mesures de publicité

certificat d'affichage en mairie

SERVICE URBANISME ET FONCIER

Objet Avis d'Enquête Publique – SAS Centrale Solaire ORION2

N/Réf. : URBA ET FONCIER/FV/OJ/SP/AC/SN/MQ/

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Miramas, certifie avoir affiché du 13/07/2022 au 29/08/2022 l'arrêté du Préfet de la Région, Alpes, Côte d'azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 04 Juillet 2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de défrichement (parcelle BL 05 – 12ha13a53ca) déposée par la SAS Centrale Solaire ORION2 pour la réalisation d'un parc photovoltaïque, parc de Monteau, sur la commune de MIRAMAS ;

Ce certificat est établi pour valoir ce que de droit.

Miramas le 29 Août 2022

Frédéric VIGOUROUX
Maire de Miramas



3/ Mesures de publicité

Publicité parue dans 2 journaux : la Provence et La Marseillaise

le 13 juillet

le 1er aout

ANNONCES LEGALES
BOULGÈRE DU BIJOUX

10, rue de la République - 13001 Marseille



MAIRIE DE MARSEILLE
BOULGÈRE DU BIJOUX

AVIS DE PENQUETE PUBLIQUE

Procès-verbal de la commission de classement des travaux de l'Etat de Marseille, le 14 Mars 1924.

Le Maire de Marseille, en vertu de ses fonctions, a l'honneur de publier par le présent avis les travaux de classement des travaux de l'Etat de Marseille, le 14 Mars 1924.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Le liquidateur a l'honneur de publier par le présent avis la clôture de la liquidation de la Société des Bains de Mer de Marseille.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Le liquidateur a l'honneur de publier par le présent avis la clôture de la liquidation de la Société des Bains de Mer de Marseille.

DISSOLUTION

Le Tribunal de Commerce de Marseille a prononcé la dissolution de la Société des Bains de Mer de Marseille.

TRANSFERENT DU SIÈGE SOCIAL

Le Tribunal de Commerce de Marseille a prononcé le transfert du siège social de la Société des Bains de Mer de Marseille.

CESION DE FONDS DE COMMERCE

Le Tribunal de Commerce de Marseille a prononcé la cession de fonds de commerce de la Société des Bains de Mer de Marseille.

AVIS DE CONSTITUTION

Le Tribunal de Commerce de Marseille a prononcé la constitution de la Société des Bains de Mer de Marseille.

MODIFICATIONS

Le Tribunal de Commerce de Marseille a prononcé les modifications de la Société des Bains de Mer de Marseille.

DISSOLUTION

Le Tribunal de Commerce de Marseille a prononcé la dissolution de la Société des Bains de Mer de Marseille.

Publiez vos
annonces légales
en toute simplicité

La Marseillaise
13, rue de la République - 13001 Marseille

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
Sur 4 départements (07) 3370.330

VENTES AUX ENCHERES

Bois de l'Etat de 11 et 12 hectares. Vente de meubles et objets d'art. Annonce immobilière.

ANNONCES LEGALES

MAIRIE DES BOURGEOIS DU-MOISE. Avis de mariage.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis de la commune de Fos sur Mer. Avis de la commune de Fos sur Mer. Avis de la commune de Fos sur Mer. Avis de la commune de Fos sur Mer.

ARLES COMMUNE DE MARSEILLE

COMMUNIQUE DE PRESSE. ORDRE DE L'ADMIN COLLAIRE FREDERIC NEURAL. La Ville d'Arles lance un appel à projet...

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BERRE-L'ETANG

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2. Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération en date du 20 Juin 2022, la modification n° 2 de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre-l'Étang.

VIE DES SOCIETES

KEVIN Avocats. AVIS DE CONSTITUTION.

VILLE DE MARSEILLE. AVIS RECTIFICATIF. EXTENSION DU PERIMETRE DE HAUSSEURAGE...

APPEL D'OFFRES

VILLE DE MARSEILLE. www.marseille.fr. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET.

en vue de l'occupation temporaire de domaines publics. Article L. 2122-1-3 du Code général de la commune.

OBJET DE LA CONSULTATION : Attribution d'Occupation temporaire de domaines publics. Les candidats doivent déposer un dossier complet...

Le soumissionnaire devra déposer son dossier complet avant le 15 juillet 2022 à 10h00.

Le soumissionnaire devra déposer son dossier complet avant le 15 juillet 2022 à 10h00.

AVIS DE MARIAGE. Avis de mariage. Avis de mariage. Avis de mariage.

PUBLIEZ VOS ANNONCES LEGALES SUR www.apropvence-legales.com. EN LIGNE. PAR CARTES BANCAIRES. VOTRE ATTESTATION DE PARUTION.

3/ Mesures de publicité

PV de constat d'affichage sur le site

le 12 juillet

le 12 aout

le 30 aout

Dossier 535955

PROCES VERBAL DE CONSTAT**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DOUZE JUILLET****A LA REQUETE DE :**

La **SASU NEONEN**, dont le siège social est Les Playades 1, bâtiment G, 860 Rue René Descartes, La Duranne, 13100 Aix-En-Provence, représentée par Madame **SOURIOU Emmanuelle**, chef de projet.

NOUS EXPOSANT :

Que la **SAS Centrale Solaire Orion 2** a déposé une demande d'autorisation administrative de défrichement, pour la réalisation d'un parc photovoltaïque, Parc de Monteau à Miramas.
Qu'il est nécessaire de constater l'affichage de l'avis d'enquête publique diligentée pour ce projet, en exécution de l'arrêté du préfet de région en date du 4 juillet 2022.
C'est pourquoi,

DEFERANT A CETTE REQUISITION.

NOUS, Philippe de MARANS – Huissier de Justice associé au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'huissiers de justice associés multi-offices HEXACTE, titulaire d'un office à MARSEILLE, 74 rue Sainte, à AIX-EN-PROVENCE, 415 rue Claude Nicolas Ledoux, à SALON-DE-PROVENCE 706, Vieux Chemin d'Istres, à MARTIGUES 1 rue Alessandro Volta, soussigné,

Nous sommes rendus ce jour, commune de Miramas (Département des Bouches-du-Rhône), aux points d'implantations figurant sur le plan ci-dessous :



Nous nous sommes rendus au premier point d'affichage :

Lat : 43°34'22.07"N ; Long : 5° 0'34.39"E

Chemin des Magdeleines, à l'entrée du chemin d'accès, nous constatons la présence d'un affichage d'enquête publique de dimension 42 cm sur 59 cm, reproduisant l'avis d'enquête publique objet de notre accord.

Cet avis est rédigé en noir sur fond jaune, les lettres du titre « Avis d'enquête publique » sont en caractères gras majuscule, de deux centimètres de hauteur.

Il est fixé sur un poteau bois, il est visible et lisible depuis la voie publique.

(photos 1 à 7)

La copie de cet avis est annexée au présent acte sur deux pages.

Nous nous sommes rendus au deuxième point d'affichage :

Lat : 43°34'20.00"N ; Long : 4°59'27.00"E

Route de Miramas, entrée des arènes de Sulauze, nous constatons un affichage identique au précédent, lisible et visible depuis la voie publique.

Cet avis est rédigé en noir sur fond jaune, les lettres du titre « Avis d'enquête publique » sont en caractères gras majuscule, de deux centimètres de hauteur.

Il est fixé sur un poteau bois, il est visible et lisible depuis la voie publique.

(photos 8 à 10)

Pour plus de précisions divers clichés photographiques ont été pris par nos soins et sont annexés au présent acte.

Plus rien n'étant à constater nous nous sommes retirés.

De tout ce que dessus, avons fait et dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Philippe de MARANS

| | |
|---------------------------------------|-----------------|
| Art. L. 444-1 : Tarif non réglementé | 180.00 € |
| Art. A. 444-48 : Frais de Déplacement | 7.67 € |
| Total H.T. | 187.67 € |
| T.V.A. | 37.53 € |
| TOTAL T.T.C. | 225.20 € |





**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
✓ Mission Environnement et Enquêtes publiques**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 04 juillet 2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de défrichement (parcelle BL-05 -12ha13a53ca) déposée par la SAS Centrale Solaire ORION2 pour la réalisation d'un parc photovoltaïque, Parc de Monteau, sur la commune de MIRAMAS.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, du vendredi 29 juillet 2022 au lundi 29 août 2022 inclus en mairie de MIRAMAS (Hôtel de ville, Place Jean Jaurès 13140 MIRAMAS), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (lundi, mercredi, jeudi et vendredi: de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00; mardi: de 12h00 à 18h00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 /47 - Mobile: 06 70 89 60 02);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Miramas>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet à la commissaire enquêtrice par voie postale à la mairie de MIRAMAS.
- consigner ses observations et propositions par voie électronique, du 29 juillet 2022 (9h00) au 29 août 2022 (17h00) sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet: <https://www.democratie-active.fr/miramas-defrichement-web/> et accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture ou par courriel à l'adresse suivante: miramas-defrichement@democratie-active.fr

Madame Danielle CAUHAPE, Administrateur MPM, retraitée, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| - vendredi 29 juillet 2022 | de 8h30 à 12h00 |
| - jeudi 11 août 2022 | de 13h30 à 17h00 |
| - mercredi 17 août 2022 | de 8h30 à 12h00 |
| - mardi 23 août 2022 | de 13h30 à 17h00 |
| - lundi 29 août 2022 | de 13h30 à 17h00 |

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public¹ sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de défrichement susvisée est le Préfet des Bouches-du-Rhône (Art L341-6 et R 341-7 du code Forestier).

La personne responsable du projet est la SAS Centrale Solaire ORION2, 4, rue Euler -75006 PARIS. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme SOURIOU Mobile: 07 63 71 76 22.

Fait à Marseille, le 05 JUIL. 2022

Le Chef de Bureau de l'Unité
Publique, de la Concertation, et de
l'Environnement


Patrick PAYAN

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.



2022.07.12 NEOEN (1).JPG



2022.07.12 NEOEN (2).JPG



2022.07.12 NEOEN (3).JPG



2022.07.12 NEOEN (4).JPG



2022.07.12 NEOEN (5).JPG



2022.07.12 NEOEN (6).JPG



2022.07.12 NEOEN (7).JPG



2022.07.12 NEOEN (8).JPG



2022.07.12 NEOEN (9).JPG



2022.07.12 NEOEN (10).JPG

Dossier 535955

PROCES VERBAL DE CONSTAT**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DOUZE AOUT****A LA REQUETE DE :**

La SASU NEONEN, dont le siège social est Les Playades 1, bâtiment G, 860 Rue René Descartes, La Duranne, 13100 Aix-En-Provence, représentée par Madame SOURIOU Emmanuelle, chef de projet.

NOUS EXPOSANT :

Que la SAS Centrale Solaire Orion 2 a déposé une demande d'autorisation administrative de défrichage, pour la réalisation d'un parc photovoltaïque, Parc de Monteau à Miramas.
Qu'il est nécessaire de constater que l'affichage de l'avis d'enquête publique diligentée pour ce projet, en exécution de l'arrêté du préfet de région en date du 4 juillet 2022, tel que constaté par acte de Ministère en date du 12 juillet 2022 est toujours en place.
C'est pourquoi,

DEFERANT A CETTE REQUISITION.

NOUS, Philippe de MARANS – Huissier de Justice associé au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'huissiers de justice associés multi-offices HEXACTE, titulaire d'un office à MARSEILLE, 74 rue Sainte, à AIX-EN-PROVENCE, 415 rue Claude Nicolas Ledoux, à SALON-DE-PROVENCE 706, Vieux Chemin d'Istres, à MARTIGUES 1 rue Alessandro Volta, soussigné,

Nous sommes rendus ce jour, commune de Miramas (Département des Bouches-du-Rhône), aux points d'implantations figurant sur le plan ci-dessous :



Nous nous sommes rendus au premier point d'affichage :

Lat : 43°34'22.07"N ; Long : 5° 0'34.39"E

Chemin des Magdeleines, à l'entrée du chemin d'accès, nous constatons la présence de l'affichage d'enquête publique de dimension 42 cm sur 59 cm, reproduisant l'avis d'enquête publique objet de notre accedit.

Cet avis est rédigé en noir sur fond jaune, les lettres du titre « Avis d'enquête publique » sont en caractères gras majuscule, de deux centimètres de hauteur.

Il est fixé sur un poteau bois, il est visible et lisible depuis la voie publique.

Depuis notre précédent accedit le poteau bois a été cassé à sa base. Il est supporté à présent par le poteau de réseau aérien situé à proximité immédiate.

(photos 1 à 4)

La copie de cet avis est annexée au présent acte sur deux pages.

Nous nous sommes rendus au deuxième point d'affichage :

Lat : 43°34'20.00"N ; Long : 4°59'27.00"E

Route de Miramas, entrée des arènes de Sulauze, nous constatons l'affichage de l'avis d'enquête publique objet de notre accedit, identique au précédent, lisible et visible depuis la voie publique.

Cet avis est rédigé en noir sur fond jaune, les lettres du titre « Avis d'enquête publique » sont en caractères gras majuscule, de deux centimètres de hauteur.

Il est fixé sur un poteau bois, il est visible et lisible depuis la voie publique.

(photos 5 à 8)

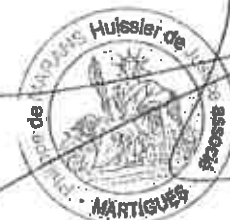
Pour plus de précisions divers clichés photographiques ont été pris par nos soins et sont annexés au présent acte.

Plus rien n'étant à constater nous nous sommes retirés.

De tout ce que dessus, avons fait et dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

| | |
|---------------------------------------|-----------------|
| Art. L. 444-1 : Tarif non réglementé | 180.00 € |
| Art. A. 444-48 : Frais de Déplacement | 7.67 € |
| TOTAL H.T. | 187.67 € |
| T.V.A. | 37.53 € |
| TOTAL T.T.C. | 225.20 € |

Philippe de MARANS





**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 04 juillet 2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de défrichement (parcelle BL-05 -12ha13a53ca) déposée par la SAS Centrale Solaire ORION2 pour la réalisation d'un parc photovoltaïque, Parc de Monteau, sur la commune de MIRAMAS.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, du vendredi 29 juillet 2022 au lundi 29 août 2022 inclus en mairie de MIRAMAS (Hôtel de ville, Place Jean Jaurès 13140 MIRAMAS), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (lundi, mercredi, jeudi et vendredi: de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00; mardi: de 12h00 à 18h00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 /47 - Mobile: 06 70 89 60 02);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Miramás>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet à la commissaire enquêtrice par voie postale à la mairie de MIRAMAS.
- consigner ses observations et propositions par voie électronique, du 29 juillet 2022 (9h00) au 29 août 2022 (17h00) sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet: <https://www.democratie-active.fr/miramás-defrichement-web/> et accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture ou par courriel à l'adresse suivante: miramas-defrichement@democratie-active.fr

Madame Danielle CAUHAPE, Administrateur MPM, retraitée, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| - vendredi 29 juillet 2022 | de 8h30 à 12h00 |
| - jeudi 11 août 2022 | de 13h30 à 17h00 |
| - mercredi 17 août 2022 | de 8h30 à 12h00 |
| - mardi 23 août 2022 | de 13h30 à 17h00 |
| - lundi 29 août 2022 | de 13h30 à 17h00 |

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public¹ sur le site dématérialisé sécurisé précté ou accessibles depuis le site internet précté de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de défrichement susvisée est le Préfet des Bouches-du-Rhône (Art L341-6 et R 341-7 du code Forestier).

La personne responsable du projet est la SAS Centrale Solaire ORION2, 4, rue Euler -75008 PARIS. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme SOURIOU Mobile: 07 63 71 76 22.

Fait à Marseille, le 05 JUIL. 2022

Le Chef de Bureau de l'Utilité
Publique, de la Concertation, et de
l'Environnement


Patrick PAYAN

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.



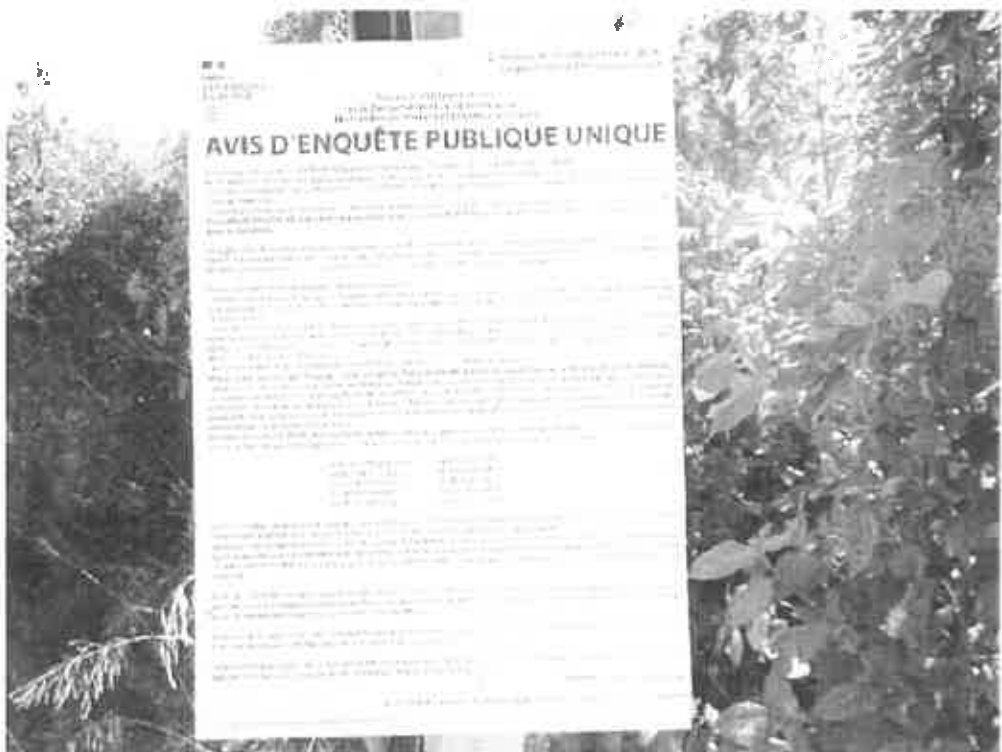
2022.08.12 NEONEN (1).JPG



2022.08.12 NEONEN (2).JPG



2022.08.12 NEONEN (3).JPG



2022.08.12 NEONEN (4).JPG



2022.08.12 NEONEN (5).JPG



2022.08.12 NEONEN (6).JPG



2022.08.12 NEONEN (7).JPG



2022.08.12 NEONEN (8).JPG